

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-014	BUDGET PRIMITIF 2025
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-015	CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-016	DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2025
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2025-019	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF - SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-020	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-021	TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-022	MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-023	MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-024	MANDAT SPECIAL ELU - DÉPLACEMENT A PARIS – FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-025	MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-026	MANDAT SPÉCIAL ÉLU – DÉPLACEMENT A SAINT-QUENTIN – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-027	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ 2023-031
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-028	VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-029	CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-030	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2025-031	CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2025-032	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-033	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-034	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2025-035	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2025-036	CONVENTION PASS' COLO : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2025-037	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2025-038	RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS POUR ÉCHANGES - NOUVEAUX CRITÈRES
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2025-039	RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION POUR ÉCHANGES ENTRE LE COLLÈGE LE HÉRAULT ET LA THOMAS HARDYE SCHOOL DE DORCHESTER (ANGLETERRE)
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2025-040	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2025-041	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE EN DATE DU 15 MARS 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-042	MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SAS COWATT
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2025-043	APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLAS ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

**Madame Françoise
DELABY
ADOPTÉE 2025-044**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT «
COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
PROPOSÉ PAR CITEO EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE LA
COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES
MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-045**

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES
MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 JUSQU'À LA PÉRIODE
LA PLUS RÉCENTE, PORTANT SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE -
INFORMATION

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-046**

ANALYSE DES RÉSULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES
MÉTROPOLE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES – AVIS DE LA
COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-047**

INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN AU
DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF
D'EXPÉRIMENTATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-048**

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE
RESTAURATION DURABLE »



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-014

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

1- MUSIQUE

Conservatoire classé à Rayonnement Communal

1-1- Inscription annuelle aux activités musique

Tarif complet = 24,85% x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 567.98 € au 01/09/2025 (556.84 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives Musique

$$\text{Tarif annuel d'une pratique collective} \\ = 6.87 \% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à 79.50 € au 01/09/2025 (77.94 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times \\ (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence})$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué, est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-3- Location ponctuelle de matériel à divers organismes

Les divers organismes (autres conservatoires, la Folle Journée...) qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	28,70	29,30
Location timbale (à la journée)	47,50	48,45

Imputation budgétaire : 7083.311

1-4- Location d'instruments aux élèves

Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembe - guitare - Pbone - fifre - forfait annuel

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Tarif herblinois	26,25	26,80

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

$$\text{Tarif} = 9,50\% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à **153.87 €** au 01/09/2025 (150.85 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Location d'instruments de musique (longue durée) à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	150,85	153,90

Location occasionnelle d'instruments aux élèves (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	6,15	6,30
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	18,15	18,50

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement. **Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

2- ARTS VISUELS

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques et numériques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques ou numériques	Adultes et ados	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques ou numériques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 373.25 € au 01/09/2025 (365.93 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques ou numériques

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques ou numériques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 71.92 € au 01/09/2025 (70.51 € au 01/09/2024) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

A partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence})$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir, peut être appliqué, est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1^{er} mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

3- STAGES ARTISTIQUES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 71.92 € au 01/09/2025 (70.51€ au 01/09/2024) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

1- ACTIVITES ANNUELLES

1-1- CONDITIONS GENERALES

Jeunesse et sports

La Ville s'engage à proposer :

- 28 séances minimum d'activité pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle

Modalités d'inscription et de facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- dans les piscines, via l'Espace familles (après passage d'un test de natation), ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités aquatiques ;
- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres.

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en-deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité
- en cas de force majeure (ex événement climatique, crise sanitaire ...)

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

La phase d'inscription pourra se prolonger si des places venaient à se libérer.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).